

# Cahier des clauses particulières

**Marchés de denrées alimentaires – septembre à décembre 2022**

Objet du marché : achat de denrées alimentaires du lycée hôtelier de Tahiti pour l'année scolaire 2022-2023, pour la confection des repas servis à la cantine et aux différents restaurants pédagogiques.

Type du marché : marché à procédure adaptée (MAPA) conformément à la loi du Pays n° 2021-14 du 13 juillet 2017 portant code polynésien des marchés publics et de l'arrêté du 24 août 2017.

Ce marché comprend : le présent CCP et le prévisionnel de commandes des denrées alimentaires pour la période allant du 12 septembre au 09 décembre 2022.

## **I – Conditions**

Proposer un tarif HT par denrée.

Les livraisons ont lieu du lundi au vendredi de 6h30 à 11h00.

La fourniture porte sur les produits alimentaires figurant dans l'état des besoins inclus dans le bordereau des prix unitaires avec une variation possible pour chaque lot de 20% en moins.

## **II – Descriptif technique des fournitures**

### **1. Caractéristiques et qualité**

Se référer au document joint « marché alimentaire 2022 ».

### **2. Conditionnement (emballage, étiquetage)**

#### **a. Emballage**

Pour tous les lots, les emballages devront être conformes aux normes françaises pour les produits français. Ils devront également être au plus près de la réglementation sur le développement durable et des critères de l'agenda 21.

Par exemple, le conditionnement devra assurer une protection convenable du produit. Les matériaux utilisés doivent être propres et ne doivent pas causer d'altération aux produits.

#### **b. Etiquetage**

Chaque colis doit porter un étiquetage complet - y compris sur les emballages réutilisables. A défaut, chaque bon de livraison doit contenir l'intégralité des éléments suivants :

- nature du produit,
- quantité,
- race,
- origine du produit (naissance, élevage, abattage, transformation),
- catégorie de classement,
- numéro d'agrément,
- date de conditionnement,
- date limite de consommation.

## **III - Durée et prix**

Le marché sera applicable du 12 septembre 2022 au 9 décembre 2022. Les prix sont fermes et actualisables pour toute la durée du marché.

## **IV - Forme : Marché à bons de commande émis par l'établissement**

Le candidat doit fournir une offre comportant le prix proposé et valant acte d'engagement.

## **V - Comptable assignataire**

L'agent comptable assignataire est l'agent comptable du Lycée hôtelier de Tahiti. La facture est adressée au lycée hôtelier de Tahiti, sans précision de nom propre. Les règlements seront effectués par mandat administratif.

## **VI - Documents à fournir**

A l'appui de son offre, anonymée avec mention "marché - ne pas ouvrir" qui doit être parvenue au plus tard le lundi 8 août 2021 à 12 heures à l'intendance du lycée, le candidat doit fournir les documents suivants :

- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'est dans aucun cas dans l'interdiction de soumissionner à un marché public,
- les documents et renseignements qui permettent à l'acheteur de vérifier son aptitude à exercer son activité professionnelle, sa capacité technique et professionnelle,
- l'indication s'il a recours à d'autres entreprises.

## **VII - Facturation**

A chaque commande, une facture devra être émise, sur laquelle devront figurer systématiquement, en plus des informations habituelles :

- le numéro du bon de commande correspondant à la facture,
- les références bancaires nécessaires au virement administratif,
- le nom et la signature de l'agent du lycée qui a réceptionné la marchandise.

## **VIII - Attribution et exécution**

Le marché sera notifié aux titulaires au plus tard le 5 septembre 2022 par voie électronique. En cas de manquement aux clauses contractuelles, le marché pourra être résilié de plein droit, et ce sans indemnité. Le titulaire en sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception.